



**MAIRIE ARRANCOURT**  
3 place de la Mairie  
91690 ARRANCOURT

☎ : 01.69.58.80.81  
Fax : 01.64.95.34.82  
✉ : [mairie@arrancourt.fr](mailto:mairie@arrancourt.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION** **Du 26 mai 2020**

**Séance : Mardi 26 mai 2020**  
**Convocation : Mercredi 20 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-six mai à 19 heures le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis YANNOU

**Présents** : Pascal BERNARD – Rosa BOURLIÈRE – Gérard COUTANT – Martial DELTON  
Stéphane DUPENLOUP – Pascal FÉLICITÉ – Linda HALLIDAY – Brigitte JAMBU – Alisson LE BON – Denis YANNOU

**Absente excusée** : Virginie CORNÉE a donné pouvoir à Denis YANNOU

**Secrétaire de séance** : Brigitte JAMBU

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

### **1/ Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– M. Denis YANNOU : 10 (dix) voix

- M. Denis YANNOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **2/ Détermination du nombre des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **3/ Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,  
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Mme Virginie CORNÉE : 11 (onze) voix

Mme Virginie CORNÉE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première adjointe au maire.

#### **- Election du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. Martial DELTON : 11 (onze) voix

M. Martial DELTON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième adjoint au maire.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Mme Linda HALLIDAY : 11 (onze) voix

Mme Linda HALLIDAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.